

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°10 Réunion du 14 novembre 2024

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO

INFORMATION :

Concernant les demandes d'arbitres, la commission vous rappelle que toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrés par des officiels.

Pour les clubs dont leurs équipes évoluent en D3 ils pourront faire des demandes d'arbitres à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District.

Ces dernières seront satisfaites en fonctions des disponibilités.

RAPPEL DEMANDE D'ARBITRES :

La commission rappelle que les demandes d'arbitres doivent arriver au secrétariat 10 jours au minimum avant la date de la rencontre.

Elle ne traitera donc plus les demandes parvenues au secrétariat après le vendredi de la semaine précédente la rencontre.

CHAMPIONNAT U14 PHASE 2

MODIFICATION DES POULES :

Le FC FOURNAS intègre le Poule B à la place de l'AS VENCE qui intègre la poule D à la place de l'exempt. De ce fait, ce week-end :

- Le FC FOURNAS se déplace à SC MOUANS SARTOUX
Match programmé au dimanche 17/11/24 à 9h30 Stade REBUTTATO
- L'AS VENCE reçoit L'ES CONTES
Match reprogrammé au 22/12/24

REPORTS DE RENCONTRES :

La rencontre suivante : U18 D1 : ASCCF 1 / GJO ANTIBES JLP 1
Initialement reportée au 24 novembre 2024 est reprogrammée au 05/01/2025

La rencontre suivante : U15D3 : SOR 1 / US VALBONNE 2
Initialement prévue au 16 novembre 2024 est reprogrammée au 22/12/2024 (suite arrêté municipal de la mairie de LA ROQUETTE).

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO